

VILLE DE PORNICHET

"PORT DE PORNICHET"

opération : REAMENAGEMENT DU PORT
DE PLAISANCE
44380 Pornichet



Maître d'ouvrage : client [MO] **SEMCEP**
Adresse : 120, av. Général de Gaulle
44380 Pornichet



architecte et paysagiste : **ROUGERIE+TANGRAM**

Adresse : 23, Rue des Phocéens
13002 Marseille
Tél: +33 4 91 42 91 38

ROUGERIE+TANGRAM

BET / Travaux terrestres : **LEGENDRE Construction**

Adresse : 4, Rue Vasco de Gama
BP 20021
44801 Saint Herblain
Tél: 02 40 58 12 60



Travaux Maritime **CHARIER Génie-civil**

Adresse : Agence de Nantes
2 bis, Rue des Meuniers
44220 Couëron
Tél: 02 40 86 44 77



Constructeur : **LEGENDRE Génie-civil**

Adresse : 4, Rue Vasco de Gama
BP 20021
44801 Saint Herblain
Tél: 02 40 58 80 80



aménagement et environnement **SCE**

Adresse : 4, Rue Viviani - CS 26220
44262 NantesCedex 2

Tél: +33 7 86 73 47 17



BET VRD : **HORIZONS**

Adresse : 10, Résidence de la Ruffaudière
35580 Goven



aménagement et océanographie **CREOCEAN**

Adresse : Rue Charles
17000 La Rochelle

Tél: +33 5 46 41 12 10



Contrôleur Technique : **APAVE**

Adresse : 5, Rue de la Johardière
CS 20289
44803 Saint Herblain
Tél: 02 40 38 80 10



Géotechnique **FONDOUEST**

Adresse : 21, Rue de l'Argelette-BP67301
49072 Beaucauze Cedex

Tél: 02 41 21 03 80



Coordinateur SPS : **ATAE**

Adresse : 12, Avenue Jules Vernes
44230 Saint Sébastien sur Loire
Tél: 02 51 71 93 30



PA 51-1 - Notice accessibilité

document :

échelle :

format papier : **A4**

date création : **Janvier 2026**

établi par :

vérifié par :

n° du plan :

n° d'affaire	phase	émetteur	bâtiment	type	niveau	indice
23.24	PA	AC				

modifications :

ROUGERIE+TANGRAM

Péniche Saint-Paul - Port des Champs-Élysées 75008 Paris
Tél. +33 1 42 66 53 37 - contact@rougerie-tangram.com
www.rougerie-tangram.com
SAS - Code APE 7111Z - N° TVA Intra FR9034431808
SIRET 344 311 808 00028 - RCS Marseille B 344 311 808

±0.00m CM : -2.927m NGF

NOTICE ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Prévue par l'article R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

ERP neuf : Arrêté du 20/04/2017

Code du travail : Arrêté du 27/06/1994

Renseignements concernant le demandeur et l'établissement

Demandeur (bénéficiaire de l'autorisation)

SEMCEP (Société d'économie mixte de construction et d'exploitation du port de Pornichet)

120 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

44380 PORNICHET

Email :

Représentant de la personne Morale : Mr Rémi RAHER

Établissement

Nom de l'établissement :

Activité avant travaux : Port de plaisance – Restauration – Commerces - Associatif

Après travaux : Port de plaisance – Restauration – Commerces - Associatif

Identité du futur exploitant : LAN (Loire Atlantique Nautisme)

Type(s) et catégorie de l'établissement (selon R123-19 du CCH – voir fiche sécurité) : Type **L, M, N, P, W / 5^{ème} Catégorie**

Adresse : Port de Plaisance

Code Postal : 44 380

Commune : PORNICHET

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

1 – Descriptif des travaux envisagés

La présente notice a pour objet de décrire les principaux éléments liés à l'accessibilité universelle dans le cadre de la reconstruction des installations du port de Pornichet

Temporalité du projet :

La modernisation du port de Pornichet prévoit la réhabilitation totale du site et de ses infrastructures. Pour cela il est prévu de démolir les bâtiments de commerce à l'entrée du port et la capitainerie au centre du bassin intérieur. Un terre plein sur la mer coté port d'échouage sera réalisé afin de pouvoir augmenter d'environ 8200m² la surface d'aménagement du projet.

Le projet sera constitué des éléments suivants :

- ▶ Nouveau bâtiment principal « Boomerang » sur 2 niveaux intégrant une offre de service de restaurants et de commerces, une salle événementielle à l'étage, des locaux associatifs et une annexe de la SNSM pour l'accueil du public sous forme de bureau.
- ▶ D'une nouvelle capitainerie
- ▶ D'une extension du bâtiment SNSM
- ▶ D'un parking « silo » de 175 places à gauche de l'entrée du port et d'un parking de 32 places à droite de l'entrée du port.
- ▶ Réhabilitation de l'aire de carénage
- ▶ Modernisation des digues existantes avec la reconstruction des équipements de sanitaires **rendu accessible aux PMR**, l'intégration de végétation et de places avec un revêtement drainant
- ▶ La plantation de nombreux végétaux
- ▶ La réorganisation des locaux annexes
- ▶ Réaménagement global des espaces publics

Planning

Aménagements maritimes :

- ▶ Installations du chantier : 2 mois environ, d'octobre 2026 à décembre 2026
- ▶ Extension du terre-plein du port à flot : 6 mois, de janvier à juin 2027
- ▶ Renforcement de la digue nord : 10 mois, de janvier 2027 à octobre 2027
- ▶ Implantation des pieux, pontons et estacade au niveau du bassin d'échouage : 5 mois, de novembre 2027 à mars 2028
- ▶ Remplacement des pontons du port à flot : 5 mois, de janvier 2027 à mai 2027
- ▶ Réparation de la darse : 1 mois, décembre 2027
- ▶ Extension de la cale du port à flot : janvier – février 2028

Aménagements terrestres :

- ▶ Bâtiment capitainerie : octobre 2027 – Septembre 2028
- ▶ Bâtiment commerces sud : Novembre 2027 – Avril 2029
- ▶ Bâtiment commerces nord : Décembre 2027 – Mai 2029
- ▶ Parking silo : Mars 2028 – Décembre 2028
- ▶ SNSM : Juillet 2027 – Novembre 2028
- ▶ Sanitaires Dignes : Octobre 2028 – Mars 2029
- ▶ Aire de Carénage : Janvier 2029 – Février 2029

Situation et accès

Les travaux de réaménagement du port passent également par une attention particulière à faciliter l'accès aux différentes installations portuaires et activités commerciales et de restauration à l'ensemble des publics PMR. Depuis l'extérieur vers le bâtiment principal « Le boomerang » et ses terrasses, une nouvelle côte de projet de +4.60 NGF a été établie pour le socle construit. Les surfaces minérales ont des pentes les plus constantes possibles afin d'éviter des plis et des crêtes non nécessaires.

Cf notice paysagère

Le programme

- . **Bâtiment 1 - Le Boomerang** : il accueille des restaurants, des commerces, un espace événementiel des locaux associatifs ainsi que des locaux d'accueil complémentaires pour la SNSM et des blocs sanitaires public
- . **Bâtiment 2 - La Capitainerie** : elle accueille les espaces administratifs, les vestiaires du personnel et les ateliers techniques ainsi que des sanitaires/douche de service aux plaisanciers
- . **Bâtiment 3 - Le Parking silo** : Une aire de stationnement couverte de 175 Places
- . **Bâtiment 4 - Le Bâtiment SNSM (existant conservé+ extension en étage)** : Il regroupe les locaux opérationnels, les vestiaires de l'association et un bureau accueil du public dans le boomerang
- . **Bâtiment 5 - Les sanitaires dignes** : ils regroupent des sanitaires / douches de service aux plaisanciers.

Le projet se décompose ainsi en 5 bâtiments classés selon le tableau ci-dessous :

L'accessibilité de l'équipement aux PMR s'appliquera à la fois sur les parties accessibles aux différents publics ainsi qu'aux bâtiments soumis au code du travail.

	FONCTION	CLASSEMENT
BATIMENT 01	BOOMERANG	
	Restaurants	ERP Type N
	Commerces	ERP Type M
	Espace événementiel	ERP Type L
	Locaux associatifs	ERP type L
	Locaux techniques	Espace Sous code du travail
	Sanitaires publics	ERP
BATIMENT 02	Capitainerie	
	Accueil capitainerie	W
	Bureaux capitainerie	Espace Sous code du travail
	Atelier / matériel et stockage	Sous code du travail
	Vestiaires personnel capitainerie	Sous code du travail
	Sanitaires douches - service plaisancier	ERP
	Locaux techniques	Sous code du travail
BATIMENT 03	Parking silo	
	Aire de stationnement couverte	ERP type PS
BATIMENT 04	Bâtiment SNSM	
	Bureaux	Sous code du travail
	Vestiaires	Sous code du travail
BATIMENT 05	Sanitaires digue	
	Sanitaires – douches – services plaisanciers	ERP

2 – Cheminements extérieurs

- caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes
- qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

Les largeurs de cheminement sont de 1,40m minimum avec des pentes en travers de 2 % maximum. Les pentes en long sont < ou = à 4 %. Aucun trottoir ou espace extérieur accessibles ne dépasse les 4% de pente en long sur le tracé. Dans le cas contraire, un itinéraire complémentaire doit être associé, permettant l'accessibilité PMR. Des paliers seront aménagés au cas par cas aux entrées des bâtiments. L'intégralité des aménagements extérieurs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un système d'éveil à la vigilance permet le repérage des passages piétons. Des bandes de guidages offrent une continuité de contraste tactile et visuel depuis toutes les places PMR jusqu'à l'entrée principale (parvis et hall d'accueil capitainerie).

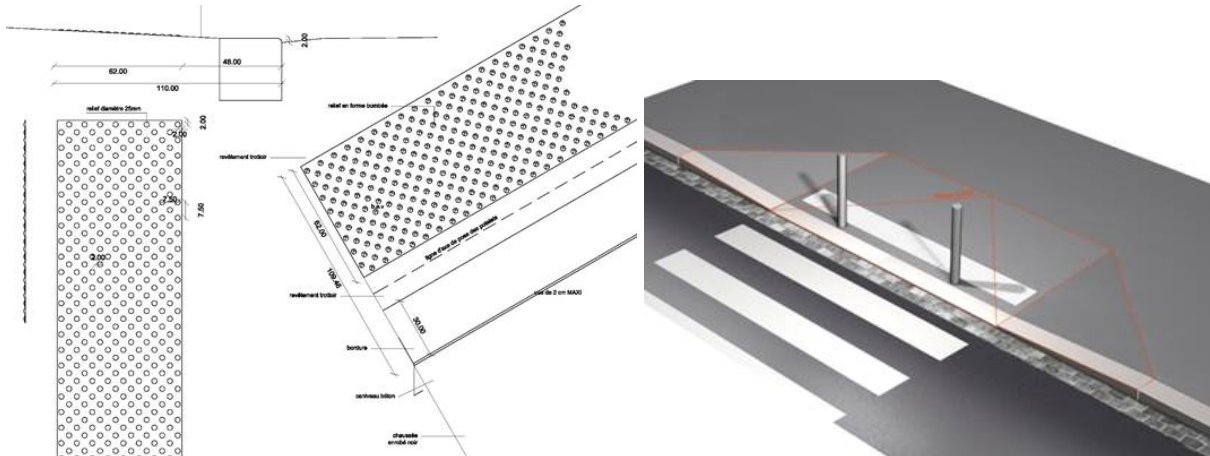
La qualité d'éclairage est conforme à la réglementation, elle est de 20 lux

Une signalétique par panneaux, renseignera dès l'entrée du site, l'accès aux stationnements voiture dédié, dépose minute, parvis d'accueil.

Les cheminements piétons parc de stationnement auront une pente générale entre 2 et 3%. Les dévers sont de 2% maximum.

Les cheminements sur le site croisent ponctuellement les voies de dessertes intérieures. Ces voies auront une vitesse limitée à 20km/h pour des questions de visibilité, surtout pour les malvoyants, et d'accessibilité, pour les UFR (Utilisateurs de Fauteuils Roulants) et utilisateurs d'équipements à roulettes divers (poussettes, valises, diables...).

Des traversées piétonnes sécurisées seront aménagées, avec des bordures au droit de ces passages qui s'abaissent en forme de bateau avec un ressaut maximum de 2cm. Des bandes d'éveil de vigilance le bordent de part et d'autre. Les rampants latéraux des passages piétons présentent une pente inférieure à 12% comme le recommande la norme.



Ces passages sont signalés aux véhicules par une signalisation et un marquage au sol.

Les trous et fentes des grilles ou caniveaux auront une largeur ou un diamètre de 2cm maximum.

Les bornes extérieures, de couleur contrastée seront situées hors guidage du cheminement.

Les obstacles verticaux seront protégés par des garde-corps, jardinières ou aménagements paysagers contrastés en couleur et matériaux.

Les escaliers extérieurs seront munis de mains courantes de section ronde et dépassant d'une marche à l'horizontale en haut et en bas.

Une bande d'éveil de la vigilance sera positionnée en haut des escaliers à 0.50m de la 1ère marche. Les premières et dernières marches seront munies d'une contremarche contrastée de 10cm de hauteur. Les nez de marche seront contrastés.

Les escaliers extérieurs situés dans un espace de circulation auront la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes. "

Des ascenseurs seront mis à disposition du public pour accéder à la coursive haute du boomerang à proximité du parvis d'accueil

le

DÉTECTION DES OBSTACLES EN SAILLIE LATÉRALE OU EN PORTE-À-FAUX

HAUTEUR LIBRE SOUS L'OBSTACLE (HL)	NOMBRE ET POSITIONNEMENT DU OU DES DISPOSITIFS D'AIDE À LA DÉTECTION D'OBSTACLE en saillie latérale ou en porte à faux
$hl \geq 2,20 \text{ m}$	Aucun dispositif nécessaire.
Cas n° 1 : $1,40 \text{ m} < hl < 2,20 \text{ m}$	Au moins deux dispositifs nécessaires, positionnés : - l'un à une hauteur comprise entre 0,75 m et 0,90 m au dessus du sol ; - l'autre à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol.
Cas n° 2 : $0,40 \text{ m} < hl \leq 1,40 \text{ m}$	Au moins un dispositif nécessaire, positionné à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol.

La largeur minimale du cheminement accessible est au minimum de 1.40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

Les cheminements bénéficieront d'un éclairage réglementaire.

Les vitrages fixes le long des cheminements extérieurs seront agrémentés de marquages, situées entre 1.10m et 1.60m de hauteur (motifs collé ou peint au choix de l'architecte). Ils seront différenciés des marquages posés sur les portes.

Espaces d'agréments extérieurs :

La salle évènementielle et ses terrasses extérieures, les coursives extérieures de desserte situées à l'étage, **l'estacade public, les belvédères, l'esplanade polyvalente** répondront aux mêmes caractéristiques d'accessibilité

3 – Stationnement

- *nombre : 2% du nombre total de places pour le public, valeur arrondie à l'unité supérieure, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum*
- *valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...*

L'offre de stationnement a été pensée pour dégager des espaces généreux et qualitatifs pour les piétons et les équipements techniques.

Le stationnement est ainsi regroupé à différents endroits du site :

- Stationnement parking polyvalent extérieurs sur nouveau terreplein
- Stationnement des digues Nord (71 places) et Sud (78 places).
- Parking Silo (R+1) en lieu et place du parking existant (175 places dont 4 PMR)

Le développement de places de stationnement supplémentaires est l'opportunité d'insérer un dispositif paysager structurant favorisant l'insertion du parking dans son environnement.

Les places adaptées sont prévues à proximité immédiate des accès aux principales fonctions du site. Elles sont facilement repérables et permettent un accès aisé aux zones de circulation piétonne.

CF plan masse accessibilité pour localisation

- **Le parking Polyvalent** extérieur comprend **2 places PMR**.
- **Les stationnements des digues** comprennent **5 places PMR** (3 sur digue Nord et 2 sur digue Sud)
Les bornes de recharge de véhicules électriques IRVE seront positionnées en priorité à proximité des stationnement dédiées PMR

- **Le parking Silo** comprend **4 place PMR** pour un total de 175 places. Un ascenseur reliera le RDC à l'étage.
- **Le parking de la capitainerie** de 5 places comprendra 1 place PMR à proximité du parvis d'accueil et des cheminements piétons

Les places de stationnement PMR respectent les réglementations d'accessibilité ainsi que les préconisations d'aménagement de la MAMP. L'aménagement préférentiel de la place est de plain-pied avec le trottoir. Les places PMR en bataille font 5 m x 3,30 m afin de permettre un cheminement accessible hors chaussée de 0,80m minimum. Le stationnement longitudinal fait 7m x 3,30m. Les places sont reliées au bâtiment par des cheminements piétons faisant 2,5 m de large minimum.

Il est prévu la mise en place de panneau verticaux « interdit de stationnement sauf handicapés » sur chaque place. Leur emplacement sera situé de la sorte à ne pas gêner l'ouverture des portières ni d'obstruer le trottoir.

Les places seront en revêtement non meuble, de type enrobé, béton ou urbalith perméable, et délimitée au sol par un marquage et un pictogramme « handicapés » de couleur blanche de 1m x 1,20m.

La qualité d'éclairage est conforme à la réglementation, elle est de 20 lux.

4 – Accès aux bâtiments

- descriptif le cas échéant du dispositif de contrôles d'accès (digicodes, visiophones)
- entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrages, ...)
- positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Le terre-plein

Les travaux de recomposition du port passe par l'extension du terreplein d'une surface de 8.200m². Les aménagements extérieurs proposent une forte végétalisation du port de plaisance.

A l'est, la grande esplanade polyvalente est accompagnée d'une lisière végétale dense qui adoucit la perception du port depuis le front de mer.

Plus amples à l'Ouest, les installations techniques (parkings, exposition bateaux) s'ouvrent au regard du grand large. Les promenades piétonnes s'approchent ici du bord de l'eau, donnant à voir le trait de côte de la baie.

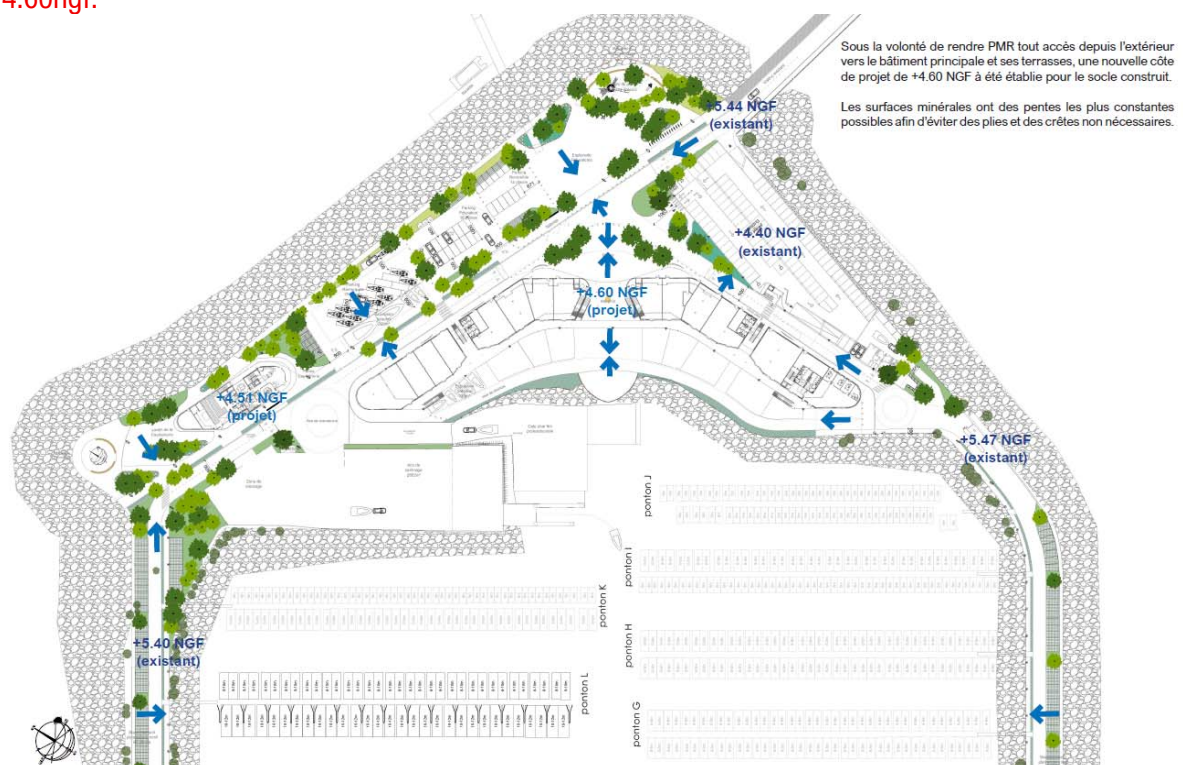
Au Nord et au Sud du port, les promenades sur digues s'étendent dans le prolongement de l'extension portuaire, offrant un aperçu du paysage nautique du nouveau port de plaisance.

L'esplanade polyvalente et le parvis d'accueil

Ce vaste espace libre de près de plus de 1800m² symbolise l'esprit des réaménagements proposés. C'est l'espace des possibles. L'intensité et la multiplicité des usages peut varier selon les saisons et les besoins

A la croisée des cheminements piétons depuis la promenade de la digue, depuis les quais des restaurants, tout le monde peut se retrouver pour un concert, une exposition nautique, fêter l'arrivée d'une régate, des déambulations libres, un marché de Noël...

L'un des enjeux du projet est de faciliter les déambulations à la fois en périphérie du bâtiment boomerang mais aussi, faciliter sa traversée. Pour cela, une opération de déblaiement sera effectuée au démarrage de l'opération afin de supprimer le décalage actuel matérialisé par un escalier et mettre à niveau, le parvis d'accueil et les nouveaux aménagements portuaires du port à flot à la côte +4.60ngf.



La capitainerie

Elle vient composer une puissante tête de proue, à l'identité architecturale forte.
Une aire de stationnement de 5 places est prévue dont 1 PMR à proximité du parvis d'accueil.

Le jardin de la capitainerie

Ce jardin planté d'environ 1000m² autour de la nouvelle capitainerie, invite à la détente et à la promenade au frais.
Cet espace aide à étirer les flux piétons entre l'esplanade et la promenade le long de la digue nord.
Il s'ouvre au belvédère Pornichet avec une vue privilégiée 360 degrés.

Les belvédères

Ces quatre belvédères se trouvent sur les points stratégiques tout le long de la promenade piétonne, offrant des vues privilégiées sur le grand paysage, le port historique, la ville de Pornichet, la baie et l'horizon atlantique.
Ce sont des petits oasis, des espaces calmes qui invitent à la rencontre et à la détente, grâce aux nouvelles plantations qui offrent de l'ombre et de la fraîcheur aux usagers.

Le quai du port, le belvédère

C'est le cœur historique du port. Entièrement réaménagé, la perspective libérée par la déconstruction de la capitainerie offre en lieu et place, une vaste terrasse appropriable par tous.
Les terrasses des restaurants et cafés profitent d'espaces généreux et sécurisés. Cette nouvelle place centrale dans le renouveau des aménagements constitue le cœur battant du port toute l'année, du matin au soir, professionnels et visiteurs d'un jour se croisent.

L'aire de carénage et la cale de mise à l'eau

Il s'agit d'une zone dédiée aux professionnels.
Cet espace est redimensionné et offre une surface d'environ 2700m².
Pour réussir à créer un nouveau cadre de vie, une sérénité sur le port avec un espace extérieur de qualité, libéré des automobilistes, la cale de mise à l'eau du port en eaux profondes accessible 24h/24h sera agrandie et dédiée aux professionnels et aux plaisanciers.

La lisière technique

La lisière technique se compose d'un vaste espace de stationnement optimisant les flux des véhicules et remorques.
Les trois parkings (remorques, polyvalent et réversible) offrent un total de 20 places remorques et 32 places véhicules légers. Sa connexion directe avec le grand parvis libre ainsi que ses limites construites par des bornes escamotables, permettent d'assurer une augmentation ou diminution de stationnement selon les besoins ponctuels.
Une lisière paysagère plantée permet de diminuer les co-visibilités depuis le littoral et assure une promenade fraîche et ombragée en bord de digue.

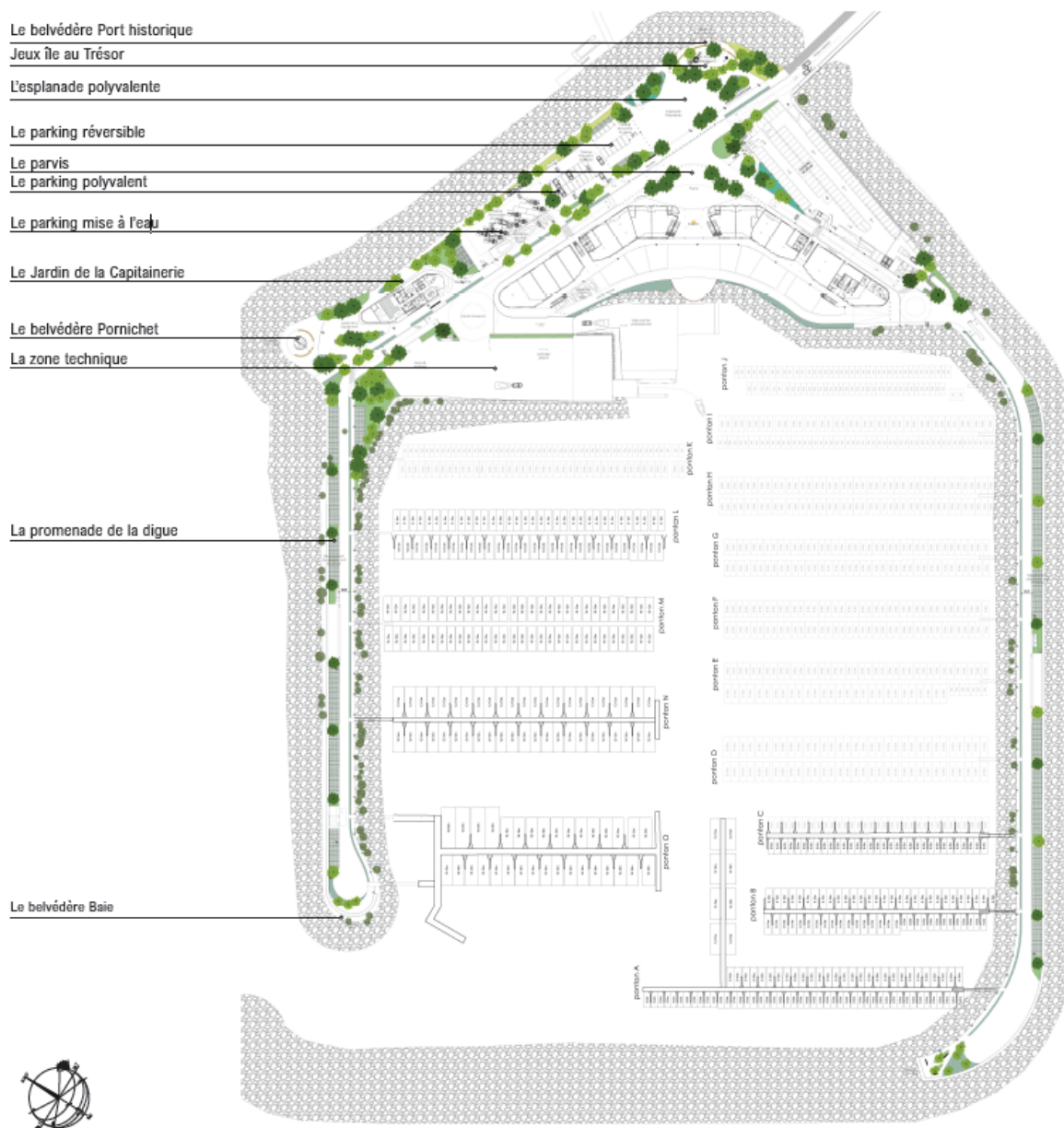
Promenade de la digue Nord

En complément des 71 stationnements (dont 1 PMR) en dalles enherbée sur la digue nord, une promenade partagée s'installe le long des nouveaux pontons pour y donner accès.
Elle est accompagnée d'une petite noue drainante et plantée d'une strate basse, qui vient accueillir les eaux de pluie de la digue tout en apaisant le parcours.
Cette promenade constitue un excellent point de vue sur le nouveau port de plaisance, un cheminement évident pour rejoindre le belvédère Baie et profiter des points de vue exceptionnels.

Promenade de la digue Sud

Comme un miroir des aménagements sur la digue nord, la promenade sur la digue sud constitue un excellent point de vue sur le nouveau port de plaisance, un cheminement évident pour rejoindre le belvédère Atlantique et profiter du grand horizon.

Cette promenade donne accès aux nouveaux pontons le long de la digue tout en conservant les 78 places (dont 1 PMR) de stationnement. Elle est aussi accompagnée d'une petite noue drainante et plantée d'une strate basse, qui vient accueillir les eaux de pluie sur la digue ainsi que d'apaiser le parcours.



5 – Accueil du public

- *caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiements, comptoirs, ...*
- *meublement adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérables*
- *si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

Accueil capitainerie :

Banque d'accueil facilement repérable

Elle est équipée d'une partie surbaissée permettant l'accueil des personnes circulant en fauteuil roulant avec une partie en creux pour l'espace des genoux.

Vide en partie inférieure, conforme à la réglementation : Profondeur : 0,30 m, l > 0,60 m, Hauteur bord inférieur : >70 Hauteur bord supérieur H <80.

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 200 lux).

Il permettra d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point des cheminements extérieurs accessibles,
- 200 lux au droit des postes d'accueil,
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales,
- 150 lux en tout point de chaque escalier et chaque équipement mobile.

Zone d'attente : des assises sont prévues dans les zones d'accueil. Elles répondront à la réglementation en vigueur : hauteur de la zone d'assise : 50cm, munie de dossier, d'accoudoir et d'un espace libre sous l'assise.

6 – Circulations intérieures horizontales

- *éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...*

Toutes les circulations accessibles au public sont accessibles dans les mêmes conditions aux PMR. Les éléments structurants seront repérables par les déficients visuels avec marquage visuel selon les nécessités.

Les caractéristiques minimales sont respectées (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre..)

Les pentes intérieures en zones pieds nus (vestiaires, douches ...) auront une pente de 3% maximum pour garantir d'une part l'accessibilité PMR et d'autre le bon écoulement des eaux vers les siphons et cunettes. Les circulations ont une largeur de passage de 140 cm minimum, les portes 90 cm minimum avec un espace de manœuvre conforme à la norme.

Les portes des cabines vestiaires, douches non adaptées Pmr ont une largeur de passage minimum de 80cm .

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 100 lux), ...

Voir la représentation des dispositions spécifiques sur les plans joints en annexe à la présente notice

7 – Circulations verticales

• Escaliers

- *contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées..)*

Les escaliers sont conformes à la réglementation :

Main courantes bilatérales contrastées et prolongées au-delà de la première et dernière marche.

Largeur minimale de 120cm respectée entre mains courantes.

Hauteur des marches > ou = à 16cm, giron > ou = à 28cm.

Premières et dernières contremarches contrastées.

Eveil à la vigilance par contraste visuel et tactile : à 50 cm de la 1ère marche en partie haute des escaliers.

La hauteur libre sous obstacle au niveau des escaliers extérieurs du Bâtiment Boomerang comportera un dispositif d'aide à la détection d'obstacle :

- hauteur comprise entre 0.15 et 0.40m au-dessus du sol

Voir plan de repérage joint en annexe à la présente notice.

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 150 lux)

• Ascenseurs

- obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- possibilité d'élévateur à usage permanent par voie dérogatoire, ...

Bâtiment 1 : Boomerang

3 ascenseurs relient le niveau RDC au niveau 1 dont 1 au niveau des locaux associatifs

Largeur intérieure : 1,10m. Profondeur intérieure : 1,40m ouverture de porte 0,90m.

Positionnement des commandes : entre 0,90 et 1,30m

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

Bâtiment 2 : Capitainerie

Un ascenseur relie le niveau RDC au niveau 1.

Largeur intérieure : 1,10m. Profondeur intérieure : 1,40m ouverture de porte 0,90m.

Positionnement des commandes : entre 0,90 et 1,30m

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

Bâtiment 3 : Parking Silo

Un ascenseur relie le niveau RDC au niveau 1.

Largeur intérieure : 1,10m. Profondeur intérieure : 1,40m ouverture de porte 0,90m.

Positionnement des commandes : entre 0,90 et 1,30m

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

8 – Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques

- ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire

- doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans objet

9 – Nature et couleurs des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Agence Marseille

23 rue des Phocéens
13002 Marseille

Tél. +33 4 91 42 91 38

contact@rougerie-tangram.coam

Agence Paris

Péniche Saint-Paul – Port des Champs-Élysées
75008 Paris

Tél. +33 1 42 66 53 37

www.rougerie-tangram.com

ROUGERIE+TANGRAM SAS

SIREN 344311808 – SIRET 34431180800028

N° TVA Intra FR90344311808

RCS Marseille B 344 311 808

Capital social 74 822 €

- *nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines conditions)*
- *traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)*

La nature et la couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds permettront d'éviter toute gêne visuelle.

Des faux plafonds et des éléments de correction acoustique, en fonction des études de l'ingénieur acousticien et conformes aux normes et réglementations en vigueur, seront mis en œuvre ponctuellement en fonction de la destination des locaux. L'aire d'absorption développée est supérieure à 25% de la surface au sol des locaux.

10 – Portes, portiques et sas

- *dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)*

Les portes des sas sont battantes, l'espace de manœuvre intérieur est respecté.

Espace de manœuvre de portes dans les zones publiques :

Ouverture en poussant : 1,70 m de long mini x 1,20m mini

Ouverture en tirant : 2,20 m de long mini x 1,40 mini.

Dimensionnement des portes conforme à la réglementation : Un vantail au moins de largeur minimale de 90cm. Sauf sanitaires, douches, cabines non adaptées qui auront des portes d'au moins 80 cm de passage libre ;

Les portes sont équipées de ferme – porte à résistance limitée.

Les parties vitrées sont repérable par éléments visuels contrastés situées entre 1.10m et 1.60m de hauteur (motifs collé ou peint au choix de l'architecte).

Positionnement des poignées conformes à la réglementation : facilement préhensibles et manœuvrables « debout » et « assis » y compris personnes ayant problème de rotation du poignet. Situées à plus de 0,40 m de tout obstacle, sauf pour les portes ouvrant sur escaliers, sanitaires, douches et cabines non adaptés aux PMR.

cf. aires de manœuvre et dimensions des portes sur plans joints en annexe

11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositif de commande

- *description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ...)*
- *caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *information sonore doublée par une information visuelle*

Cf. Article 5 Accueil du public

Equipements et dispositifs de commande destinés au public : Repérables, atteignables, utilisables « assis » et « debout » : commande manuelle; pour voir entendre et parler entre 0,90 m et 1,30 m .

Par ailleurs Il sera prévu des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation.

Le positionnement des supports ainsi que les informations données seront situés à hauteur de lecture assis ou debout.

Les panneaux d'informations seront installés entre une hauteur comprise entre 1.30 et 1.70 m de haut.

Cette information répondra aux handicaps de tous et sera illustrée par des pictogrammes.

La hauteur des caractères d'écriture sera proportionnée aux circonstances notamment de l'information du local et de la distance de lecture ; la hauteur minimum des caractères sera déterminée selon la formule de la distance divisée par 30.

12 – Sanitaires

- *localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels miroir, distributeur de savon, sèche-mains..*
- *obligation d'une lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*

Des sanitaires adaptés sont disposés équitablement par sexe (H et F) équipés de barres d'appui latérales et de barres de tirages permettant de refermer la porte derrière soi.

Espace d'usage, espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour hors débattement de porte.

Nombre de sanitaires adaptés :

Bâtiment 1 : Boomerang

14 répartis dans les vestiaires publics et personnels

4 au titre du public (2 Homme et 2 Femme),

2 au titre du personnel bureaux associatif (1 Hommes / 1 Femme),

4 au titre des vestiaires associatifs (2 Hommes / 2 Femmes + 1 mixte)

Dimensions espace latéral libre : 0,80m x 1,30 m.

Signalisation spécifique adaptée.

Bâtiment 2 : Capitainerie

2 au titre des sanitaires accessibles aux plaisanciers depuis extérieur (1 Homme et 1 Femme),

2 au titre du personnel atelier technique (1 Homme et 1 Femme),

2 au titre du personnel bureaux capitainerie (1 Homme et 1 Femme),

Bâtiment 5 : Les sanitaires digues (digue Nord et Digue Sud)

1 au titre des sanitaires accessibles aux plaisanciers depuis l'extérieur

Voir répartition sur les plans joints en annexe.

Les cabinets d'aisance adaptés présentent les caractéristiques suivantes :

Espace d'usage 0.80m/1.30m situé à droite ou à gauche de la cuvette

Espace de manœuvre diamètre 150cm situé à l'intérieur

ROUGERIE+TANGRAM

Dispositif permettant de refermer la porte une fois entré

Lavabo présentant un vide d'au moins 0.30m/0.60m/0.70m de ht

Cuvette avec surface d'assise comprise entre +0.45 et +0.50 du sol, abattant inclus.

Barre d'appui latérale comprise entre +0.70m et +0.80m de sol, à une distance comprise entre 0.40 et 0.45m de l'axe de la cuvette.

13 – Sorties

- les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Signalétique adaptée.

14 – Eclairage

- *L'éclairage extérieur est assuré par des luminaires en façade ou en sous-face de dalle.*
- *L'éclairage intérieur est commandé par détection dans les circulations et les escaliers.*
- *Les aires de détection seront étudiées pour assurer un chevauchement systématique,*
- *la temporisation sera calculée en fonction du chemin à parcourir et avec extinction progressive.*
- *Eclairage assurant au sol le long du parcours :*
 - o *20 lux pour le cheminement extérieur accessible*
 - o *200 lux au droit du comptoir d'accueil ;*
 - o *100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;*
 - o *150 lux pour chaque escalier*

15 – Établissements ou installations recevant du public assis

- nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Salle événementielle au R+1 du bâtiment boomerang – Type L

La salle polyvalente est prévue pour fonctionner en un seul espace pouvant accueillir 200 personnes réparties entre l'intérieur et la terrasse

le cheminement permettant d'y accéder depuis le parvis d'accueil général est identique à celui du public valide.

2 ascenseurs seront mis à disposition

Le mobilier sera mis en place par le personnel de l'établissement.

16 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

- nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans objet

ROUGERIE+TANGRAM

17 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- *nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*

Des douches adaptées, sont disposées équitablement par sexe (H et F) équipées de barres d'appui latérales et de strapontins relevables. Espace d'usage, espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour hors débatement de porte.

Bâtiment 1 : Boomerang

Nombre de douches adaptées :

2 au titre des vestiaires associatifs (1 Homme, 1 Femme)

Bâtiment 2 : Capitainerie

Nombre de douches adaptées : 2 répartis dans les vestiaires personnel capitainerie

2 au titre des vestiaires collectifs (1 Homme et 1 Femme),

Nombre de douches adaptées : 2 répartis dans le local Sanitaire / douches

2 au titre des services aux plaisanciers (2 Mixte) comportant un sas de déshabillage en amont

Bâtiment 04 : locaux SNSM (existant conservé)

Non prévus

Bâtiment 05 : Sanitaires digues Nord et Sud

1 Cabine sanitaire / douche prévu par bâtiment

Patères adaptées : Hauteur inférieure à 1.30m

Voir répartition sur les plans joints en annexe.

18 – Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- *nombre et localisation des caisses accessibles*

Sans objet.